



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/40 -

Date de la convocation municipale : 15 septembre 2020

**OBJET :**

**Proposition de dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) pour inactivité constatée depuis plus de deux ans.**

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphan LUCIBELLO – Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ  
Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO

Les compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) relevant presque exclusivement de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » celles-ci ont fait objet d'un transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite au dernier comité syndical qui s'est tenu le 14 mai 2018 pour adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017, le constat d'inactivité est acté à compter du 15 mai 2020, conformément à l'article L5212-34 du CGCT qui dispose : le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après avis des conseils municipaux des communes membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de dissolution du Syndicat d'Aménagement de Bassin de la Touloubre, pour inactivité constatée depuis plus de deux ans.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.